

**MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R Ê T É n° MH.03 - IMM. 027 ,**

**portant classement parmi les monuments historiques  
de l' ancienne maison de l'avocat des pauvres à NÎMES  
(Gard) ;**

**le Ministre de la Culture et de la Communication,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 4 janvier 1995 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de l'ancienne maison de l'avocat des pauvres à NÎMES (Gard) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en date du 21 décembre 1999 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 janvier 2003 ;

VU l'adhésion au classement parmi les monuments historiques donnée par délibération du conseil d'administration du CCAS propriétaire, en date du 25 octobre 1999 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que la conservation de l'ancienne maison de l'avocat des pauvres à NÎMES (Gard) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public car elle représente un remarquable témoignage d'édifice civil du XVème siècle lié à une institution originale ;

## ARRÊTÉ

- ARTICLE 1** - Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'ancienne maison de l'avocat des pauvres à NÎMES (Gard), située 16 rue Fresque et figurant au cadastre Section EY, sur la parcelle n° 248, d'une contenance de 2 a 08 ca, et appartenant depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, Etablissement Public Communal qui a son siège 3 rue Fernand Pelloutier à NÎMES (Gard).
- ARTICLE 2** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 4 janvier 1995.
- ARTICLE 3** - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- ARTICLE 4** - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 13 JUIN 2003

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'architecture  
et du patrimoine et par délégation  
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon

DIRECTION REGIONALE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Montpellier, le

- 4 JAN. 1995

Affaire suivie par :

A R R E T E

950010

portant inscription de la maison de l'Avocat des pauvres à NIMES (Gard) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur

\*

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 09 novembre 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la maison de l'Avocat des pauvres à NIMES (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la remarquable perrenité de cette institution originale et de la rareté des habitations urbaines du milieu du XVe siècle conservées dans leur authenticité ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la maison de l'Avocat des pauvres à NIMES (Gard) située 16 rue Fresque, sur la parcelle n° 248, d'une contenance de 2a 08ca, figurant au cadastre section EY et appartenant à la commune affectée au Centre Communal d'Action Sociale- depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

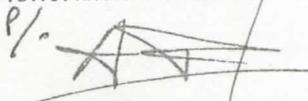
Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le - 4 JAN. 1995

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL

pour ampliation

LE CONSERVATEUR RÉGIONAL  
DES MONUMENTS HISTORIQUES

*P/*  
  
Luc CAUDROY

Le Préfet



Charles-Noël HARDY

Conservation des hypothèques d. NIMES (1er BUREAU)

PUBLIÉ ~~ENREGISTRÉ~~ INSCRIT : le 18 JAN. 1995

Dépôt n° 1184 Volume 95P No 733

REÇU *Cent*

Taxe	.....
TVA	.....
Pén.	.....
Sal.	100
Total	100

Le Conservateur,



**DIFFERÉ**